



## Règlements de la course de canot

### Catégories : -mixte - femmes - hommes

1. Chaque équipe doit avoir son propre canot de toile pour la course.
2. La période d'inscription se fera le 14 juillet 2018 au site Uashassihsh (lieu des compétitions) au pavillon des arts de 7 h 30 à 9 h 30.
3. Chaque équipe a la responsabilité de se présenter 30 minutes avant le début de la compétition à la baie Boivin pour recevoir les instructions.
4. Aucune inscription ne sera acceptée après l'heure prévue pour le début de la compétition.
5. Le départ de chaque compétition s'effectuera entre 10 h et 11 h le samedi 14 juillet 2018 et se déroulera selon la séquence suivante : Mixte – Femme – Homme.
6. Les compétiteurs doivent être 2 par canot.
7. La longueur du canot sera de 16 pieds en toile, type traditionnel montagnais (à approuver par les responsables de compétition).
8. Il y aura 3 avirons par canot.
9. Les avirons devront avoir une largeur maximale de 8 pouces.
10. Chaque pagayeur doit obligatoirement porter un vêtement de flottaison individuel (VFI).
11. Le départ se fera selon les dispositions énoncées par l'Officiel responsable.
12. L'alignement de départ des compétiteurs sera déterminé par tirage au sort sur le site avant la course.
13. Les distances pour chaque catégorie sont : Mixte 2,9 km (5 tours) – Femme 4,2 km (8 tours) – Homme 5,1 km (10 tours).
14. Les compétiteurs devront contourner par l'extérieur les 3 bouées qui seront sur le Pekuakami.
15. L'équipe qui ne contournera pas les bouées par l'extérieur sera automatiquement disqualifiée et avisée par un Officiel.
16. Il est défendu de toucher au canot des autres participants ou de faire chavirer intentionnellement les autres équipes, sous peine de disqualification.
17. Il est défendu de couper les adversaires par l'intérieur lorsque ces derniers sont déjà engagés à une bouée. Le dépassement doit se faire par l'extérieur à cet endroit.
18. Si une équipe renverse et désire poursuivre la course, elle doit revenir d'elle-même sur le rivage pour retourner son canot. Une équipe qui demande de l'aide à la sécurité se verra disqualifiée.

19. L'équipe gagnante sera celle dont le nez du canot franchira la ligne d'arrivée en premier.
20. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute personne qui n'apparaît pas apte à prendre part à la compétition.
21. Aucune responsabilité du comité en cas de bris d'équipement.
22. Chaque équipe peut apporter les modifications suivantes sur son propre canot :
  - Appuis-pied
  - Barre perpendiculaire au barreau central
23. En cas de litige ou de non-respect des règlements, un comité de discipline peut être formé d'un représentant nommé par la direction de Patrimoine et culture, d'un représentant du comité de coordination du GRPN et d'un représentant de la population accompagné par les responsables des compétitions. Les décisions de ce comité sont finales et sans appel.